



L'aide sociale départementale

L'aide sociale se définit comme l'ensemble des prestations constituant une obligation mise à la charge des collectivités publiques, notamment du Département, et destinées à faire face à un état de besoin pour des personnes dans l'impossibilité d'y pourvoir.

Publié le 10 juillet 2020

Une aide dédiée aux séniors

L'aide sociale départementale est attribuée aux personnes âgées en difficulté.

Son montant est calculé en fonction des ressources du demandeur et de sa famille.

Elle doit permettre de couvrir une partie des frais liés au maintien à domicile : aide-ménagère, prise en charge des repas en foyer restaurant, téléassistance, ...

Pour en faire la demande, contactez le Centre communal d'action sociale (CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale)) de votre commune de résidence.

LIENS UTILES

> Pour les personnes âgées

VOS AIDES

SENIORS

L'aide-ménagère au titre de l'Aide sociale

Pour qui ?
Séniors-Aidants, En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?
Permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées


SENIORS

Prise en charge des frais de repas en foyer-restaurant

Pour qui ?
Séniors-Aidants, En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?
Participer aux frais de repas servis dans les foyers-restaurant

CONTACT



**DIRECTION
AUTONOMIE**

3 Rue François de Guise
BP 40504
55012 BAR-LE-DUC

☎ [0329457640](tel:0329457640)
✉ [E-MAIL](#)
📍 [ITINÉRAIRE](#)



**DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE**

Place Pierre François
Gossin
55012 BAR LE DUC
Tél : 03 29 45 77 55

